



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2021.17

DECISION N° DS 2021.17 du 14 AVRIL 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision n° N 2020-01 du 27 janvier 2020 du Président de l'Etablissement français du sang portant nomination de Monsieur Laurent BARDIAUX en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

Vu le Règlement Intérieur des Marchés de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement français du sang, les actes relatifs à la préparation, à la procédure de passation et à l'exécution, hormis l'attribution et la signature du marché public ainsi que les actes précontentieux, du marché public national de fourniture de systèmes analytiques pour la numération sanguine, réactifs et prestations associés.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait à Saint-Denis, le 14 avril 2021

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang